



Association française
des marchés financiers

LES PROFESSIONNELS DE LA BOURSE ET DE LA FINANCE

Accord de revalorisation des salaires minima hiérarchiques

Entre l'AMAFI, 13 rue Auber 75009 Paris, représentée par Monsieur Jean-Bernard Laumet, et les organisations syndicales représentatives de branche, il est convenu ce qui suit :

Article 1

Dans le cadre de la Convention collective nationale des Activités de Marchés Financiers (IDCC 2931), le barème des salaires minima hiérarchiques est revalorisé à effet du 1^{er} janvier 2018.

Article 2

A compter de cette date, la grille des salaires minima applicable est la suivante :

Catégories	I.A	I.B	II.A	II.B	III.A	III.B	III.C
SMH mensuels	1.599 €	1.991 €	2.402 €	2.636 €	2.846 €	3.349 €	4.203 €

Article 3

Les dispositions du présent accord sont établies pour la durée du travail applicable dans la Branche et ne peuvent conduire à des différences de traitement entre les femmes et les hommes.

Fait à Paris, en 7 exemplaires

Le 16 janvier 2018

Signataires :

Pour l'AMAFI

Pour la CFDT Bourse

Pour la CFE-CGC MF

Pour la CFTC Marchés Financiers

Pour FO Bourse